RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 14989
Numéro SIREN : 533 453 296
Nom ou dénomination : SUPERPROF

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2022 sous le numéro de dépôt 43344

DocuSign Envelope ID: 71213BDA-369D-4093-A45B-A4176FAF4E10

SUPERPROF
Société par actions simplifié au capital de 5.066 €
Siège social : 51 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 Paris
533 453 296 RCS Paris
(la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 1 AVRIL 2022

LES SOUSSIGNES

1. **Monsieur Wilfried Granier**, propriétaire de 4.000 actions

2. **Monsieur Yann Leguillon**, propriétaire de 1.066 actions

Propriétaires de l'intégralité des 5.066 actions composant le capital social de la Société,

Après avoir exposé :

– Qu'ils sont les seuls associés de la Société et représentent à ce titre 100 % du capital ;

– Qu'aux termes de l'article 18 des statuts et conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Après avoir rappelé que le Commissaire aux comptes de la Société a été préalablement informé de la présente décision,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- des statuts de la Société ;
- du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital projetée ;
- du rapport du Président de la Société ;
- du texte des résolutions ci-après

déclarant avoir disposé, en temps utiles, de l'information nécessaire à la prise des décisions qui suivent ,

DS WG DS YL

DocuSign Envelope ID: 71213BDA-369D-4093-A45B-A4176FAF4E10

ONT PRIS A L'UNANIMITE LA DECISION SUIVANTE :

DECISION PRELIMINAIRE

(Renonciation des associés aux délais de mise à disposition de documents prévus par les dispositions légales et les statuts de la Société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions)

A titre liminaire, chacun des Associés, (i) reconnaît avoir été pleinement informé des opérations objet des présentes décisions et avoir pris connaissance, de manière satisfaisante, de l'ensemble des documents et rapports relatifs aux présentes décisions en ce compris le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital envisagée, et (ii) déclare expressément renoncer à se prévaloir, de quelque manière que ce soit, du défaut de respect des droits d'information préalable.

Chacun des associés déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de prise de décisions, et, avoir pris connaissance en temps utile du rapport du Commissaire aux Comptes, renonce à tous recours quels qu'ils soient à l'encontre de la Société et de son dirigeant.

PREMIERE DECISION

Les Associés **décident** de réduire le capital social d'une somme de mille soixante-six euros (1.066 €) et de le ramener ainsi de cinq mille soixante-six euros (5.066 €) à la somme de quatre mille euros (4.000€) par voie de rachat puis annulation de mille soixante-six (1.066) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, au prix de mille sept cent cinquante-cinq (1.755 €) par action rachetée, soit un prix global de rachat de un million huit cent soixante-dix mille huit cent trente euros (1.870.830 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de un million huit cent soixante-neuf mille sept cent soixante-quatre euros (1.869.764 €) sera imputé sur le compte de report à nouveau créditeur et le résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Par le seul fait de leur rachat, les actions concernées, ainsi que tous les droits qui y sont attachés, seront annulés.

Cette réduction est décidée sous les conditions suspensives (i) de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal de la présente assemblée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, du règlement ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par ledit Tribunal de Commerce, (ii) de la réalisation effective du rachat de 1.066 actions par la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, un avis d'achat devrait en principe être adressé à chaque associé par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de respecter l'égalité entre les associés et ainsi permettre à chacun d'entre eux d'exercer son droit de céder une partie de ses actions à la Société dans le cadre de la réduction de capital.

Néanmoins, après lecture du rapport du Président sur les motifs de la réduction de capital envisagée, les associés **décident** à l'unanimité de renoncer à leur droit au profit de Monsieur Yann Leguillon à concurrence de l'intégralité des mille soixante-six actions à céder.

DS WG DS YL

DocuSign Envelope ID: 71213BDA-369D-4093-A45B-A4176FAF4E10

TROISIEME DECISION

Les Associés **investissent** le Président des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation des actions ainsi que de constater la réduction corrélative du capital et la modification des statuts.

Les Associés **prennent acte** que :

- les créanciers de la Société disposent d'un délai de vingt jours, à compter du dépôt au greffe de la présente décision, pour y faire opposition et que les opérations de réduction de capital ne peuvent commencer avant l'expiration dudit délai d'opposition.

- Le Président dispose d'un délai d'un mois, après l'expiration du délai susvisé, pour procéder au rachat et à l'annulation de 1.066 actions de la Société.

QUATRIEME DECISION

Les Associés **décident** que, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions et de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation de 1.066 actions dans les conditions visées ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction de capital correspondante, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés comme suit :

Ajout d'un paragraphe en fin d'article 6 :

« Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 1er avril 2022, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de mille soixante-six euros (1.066 €) et de le ramener ainsi à un montant de quatre mille euros (4.000 €) par voie de rachat puis annulation de mille soixante-six (1.066) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune. Cette réduction a été définitivement constatée par décision du Président en date du [.] 2022. »

La date sera complétée par le Président.

« Article 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille euros (4.000 €), divisé en quatre mille (4.000) actions de un euro (1€) chacune, toutes de même catégorie, libérées dans leur intégralité. »

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé serait inférieur au nombre d'actions offertes au rachat, les dispositions de la présente résolution seront sans effet. Le Président sera alors investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital social et la date effective de l'annulation des titres, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

[Signatures page suivante]

DS WG DS YL

DocuSign Envelope ID: 71213BDA-369D-4093-A45B-A4176FAF4E10

De convention expresse entre les signataires, le présent document est signé électroniquement à la date indiquée dans le certificat électronique correspondant et dans des conditions conformes à l'article 1367 du Code civil, par recours au procédé « DocuSign ».

01 avril 2022

Wilfried GRANIER

DocuSigned by:
Wilfried GRANIER
A4A93F918BA44D9...

01 avril 2022

Yann LEGUILLON

DocuSigned by:
Yann LEGUILLON
0569532DDF0A409...